

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 à 19 h,
au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5

Est absente :

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

114-26

D'adopter l'ordre du jour du 4 mai 2026 tel que déposé suite au retrait du point suivant :

- 8.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 457 : Lot 2 642 259, sis au 103, rue Marquette - Construction d'un garage détaché situé en cour arrière présentant une marge de recul latérale inférieure à la norme et dont la superficie de plancher totale des bâtiments accessoires est supérieure à 10 % de la superficie du terrain

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
- 5 FINANCES
 - 5.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois d'avril 2026
- 6 RÈGLEMENTATION
 - 6.1 Avis de motion du règlement numéro 923-26 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépôt de projet
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 924-26 modifiant le règlement 841-21 concernant la limitation de la vitesse sur le réseau routier municipal
- 7 GESTION CONTRACTUELLE

- 7.1 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant l'aménagement d'une place publique
- 7.2 Octroi de contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif de la surface granulaire du terrain de baseball synthétique (hybride)
- 7.3 Autorisation de dépenses supplémentaires - Caractérisation environnementale préalable aux travaux de voirie de la rue des Érables Nord
- 7.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et débroussaillage des routes municipales
- 7.5 Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes municipales
- 8 URBANISME
 - 8.1 Demandes de dérogation mineures :
 - 8.1.1 Demande de dérogations mineures numéro 463 : Lot 2 641 911, sis au 75, rue des Jacinthes - Régularisation d'une résidence unifamiliale isolée et de ses constructions et aménagements accessoires
 - 8.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 464 : Lot 6 110 109, sis au 0, rue des Saules- Lotissement visant la création de cinq lots, soit quatre lots résidentiels ainsi qu'un lot agricole, lesquels présentent des non-conformités relatives à la largeur, à la profondeur et à la superficie, ainsi qu'un lot arrière enclavé
 - 8.1.3 RETIRÉ
 - 8.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 438 : Lot 5 606 361, sis au 1 802, chemin Bélair - Habitation unifamiliale isolée présentant une marge de recul avant inférieure à la norme autorisée, un avant-toit dont l'empiètement excède la limite prescrite et une aire aménagée en cour latérale inférieure au pourcentage minimum requis
 - 8.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 48 : Lot 2 640 097, au 1390, rue du Pont : Installation d'une enseigne commerciale installée à plat sur le mur latéral du bâtiment principal
- 9 RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique -Section locale 4401 concernant l'ouverture d'un poste de technicien(ne) aux loisirs
 - 9.2 Autorisation d'un contrat d'engagement d'un mécanicien sur appel pour le Service de la sécurité incendie
 - 9.3 Embauche d'un journalier temporaire
- 10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 10.1 Prolongation de l'entente industrielle avec 9466-2780 Québec inc. relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées
 - 10.2 Autorisation de signature dans le cadre de l'entente de collaboration avec la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé
 - 10.3 Approbation d'une promesse de vente dans le cadre de l'aménagement d'un passage piéton entre la rue Madeleine et la rue de la Colline
 - 10.4 Résiliation de l'entente de partenariat financier avec ComAgro inc.
 - 10.5 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec
- 11 POINTS DIVERS
- 12 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une vingtaine de personnes, quelques questions sont survenues :

Un citoyen aborde l'état de la rue des Érables, entre la rue des Iles et la limite de la ville de Lévis. Il est informé que des travaux de réfection majeur s'entameront dans les prochaines semaines.

Un citoyen souhaite que la Municipalité mette en place des mesures afin de faciliter la circulation des piétons et des écoliers, aux abords de la rue Létourneau, à l'intersection de la rue des Érables.

Il souhaite également connaître quels sont les plans de développement dans la requalification du terrain bordé par les rues Champlain, Dollard et des Ormeaux.

Une citoyenne aborde des enjeux de sécurité sur la rue du Pont, dans le tronçon est, notamment en lien avec la pétition qui a été déposée à la Municipalité.

Elle souhaite également obtenir des détails sur le projet de parc éolien en analyse sur le territoire de la Municipalité.

Un citoyen demande si la réfection de la Véloroute fait partie intégrante du projet de réfection de la rue des Érables.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

115-26

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 FINANCES

5.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois d'avril 2026

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

116-26

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026 totalisant 803 621,06 \$, incluant les rapports de dépenses, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6 RÈGLEMENTATION

6.1 Avis de motion du règlement numéro 923-26 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépôt de projet

Je, Natalie Bissonnette, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 923-26 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

6.2 Adoption du règlement numéro 924-26 modifiant le règlement 841-21 concernant la limitation de la vitesse sur le réseau routier municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 avril 2026 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 924-26 modifiant le règlement 841-21 concernant la limitation de la vitesse sur le réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 GESTION CONTRACTUELLE

7.1 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant l'aménagement d'une place publique

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin d'obtenir des propositions de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant l'aménagement de la place publique qui est située entre l'église et l'école;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

118-26

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet et d'un plan concept d'aménagement relatif à l'aménagement d'une place publique à la firme AUpoint études + architecture + territoire inc. au coût de 23 500 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 24 675 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 919-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2 Octroi de contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif de la surface granulaire du terrain de baseball synthétique (hybride)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du terrain de baseball synthétique, il est requis de faire effectuer un contrôle qualitatif de la surface granulaire avant l'installation du revêtement final afin de s'assurer la performance à long terme du terrain;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

119-26

D'octroyer un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif de la surface granulaire du terrain de baseball synthétique (hybride) à Labrosport inc. au coût de 5 600 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette de 5 880 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 915-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.3 Autorisation de dépenses supplémentaires - Caractérisation environnementale préalable aux travaux de voirie de la rue des Érables Nord

ATTENDU QUE la Municipalité a confié un mandat à la firme Englobe pour réaliser un contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental entourant les travaux de réfection de la rue des Érables Nord;

ATTENDU QUE les analyses pour la valorisation des matériaux granulaires résiduels ne sont pas incluses dans le mandat mentionné précédemment et que cette activité est régie par la réglementation provinciale ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur mandaté prévoit valoriser les matériaux granulaires en place;

ATTENDU QUE cette valorisation nécessite des interventions préparatoires additionnelles par la firme Englobe avant le début des travaux;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

120-26

D'autoriser un budget supplémentaire maximal de 13 896 \$, taxes non incluses pour couvrir les frais de sondages et de caractérisation environnementale pour des fins de valorisation des matériaux granulaires existants de la rue des Érables Nord;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 14 591 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 919-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et débroussaillage des routes municipales

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au fauchage et au débroussaillage des abords des routes municipales;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

121-26

D'octroyer un contrat pour le fauchage et le débroussaillage des routes municipales pour l'année 2026 à l'entreprise 9292-4547 Québec inc. à un taux horaire de 165 \$, excluant les taxes.

D'autoriser à cette fin, une dépense nette n'excédant pas 33 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.5 Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes municipales

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au marquage de lignes sur diverses routes de la Municipalité;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée pour ces travaux;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

122-26

D'octroyer le contrat pour le lignage de routes municipales pour l'année 2026 à Durand Marquage et Associés inc. au prix de 0,27 \$ le mètre linéaire, excluant les taxes.

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 31 500 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 URBANISME

8.1 Demandes de dérogation mineures :

8.1.1 Demande de dérogations mineures numéro 463 : Lot 2 641 911, sis au 75, rue des Jacinthes - Régularisation d'une résidence unifamiliale isolée et de ses constructions et aménagements accessoires

ATTENDU QUE le 21 avril 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dont l'objectif est une mise en conformité administrative d'une résidence unifamiliale datant de 1980, ses constructions et aménagements accessoires avec les normes en vigueur du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à régulariser un bâtiment résidentiel existant depuis 1980, un bâtiment accessoire, une piscine et un appareil de climatisation, des éléments découlant de l'historique du lot et qui sont les suivants :

- Une marge de recul avant de 6,31 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres en zone AD-2,
- Une marge de recul arrière de 7,43 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul arrière minimale de 10 mètres en zone AD-2,
- Une marge de recul latérale de 0,08 mètre, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul latérale minimale de 2 mètres en zone AD-2,
- Un empiètement de l'avant-toit en marge avant de 3,79 mètres, alors que l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un empiètement maximal de l'avant-toit en marge avant de 1 mètre,
- Un empiètement de l'avant-toit en marge latérale à une distance de 0 mètre de toute limite du terrain et sur une profondeur de 2 mètres, alors que l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un empiètement maximal de 1 mètre et une distance minimale de 0,3 mètre de toute limite du terrain,
- Un empiètement du balcon en marge avant de 5,25 mètres, alors que l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un empiètement maximal du balcon en marge avant de 2 mètres,
- Une piscine hors-terre à 1,54 mètre de la maison unifamiliale isolée, alors que l'article 5.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale de 2 mètres entre la piscine et toute habitation,
- Un appareil de climatisation en cour avant visible de la voie publique, alors que l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige qu'un appareil de

climatisation en cour avant soit dissimulé de la voie publique par une haie ou des arbustes sempervirents ou par un écran acoustique,

- Un bâtiment accessoire de moins de 3 mètres de hauteur sur la ligne latérale du lot, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 précise que les bâtiments accessoires de moins de 3 mètres de hauteur ne peuvent être implantés à moins de 1 mètre de toute limite du terrain;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 29-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

123-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 463, le tout tel qu'indiqué dans le certificat de localisation produit par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2026, minute 6205, dossier 260134, le tout sous réserve que la gestion des eaux de ruissellement soit entièrement effectuée sur le lot et qu'aucune eau ne soit acheminée vers les propriétés voisines.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 464 : Lot 6 110 109, sis au 0, rue des Saules- Lotissement visant la création de cinq lots, soit quatre lots résidentiels ainsi qu'un lot agricole, lesquels présentent des non-conformités relatives à la largeur, à la profondeur et à la superficie, ainsi qu'un lot arrière enclavé

ATTENDU QUE le 21 avril 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant à autoriser dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 6 110 109, la création de cinq lots présentant des non-conformités relatives à l'enclavement, à la profondeur, à la longueur de la ligne avant et à la superficie, non conformes avec le Règlement de lotissement numéro 860-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 6 110 109, cinq lots avec les spécifications suivantes :

- Un lot enclavé, alors que l'article 2.3.5 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige qu'un lot enclavé soit adjacent à une aire de stationnement ou à une voie d'accès commune à plusieurs lots, laquelle a ouverture à une voie de circulation et a fait l'objet d'une servitude réelle dûment enregistrée en faveur du lot enclavé ou d'une déclaration de copropriété,
- Un lot dont la largeur de la ligne avant est de 7 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la largeur minimale de la ligne avant d'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain et du corridor riverain, sans aqueduc et sans égout, soit de 45 mètres,
- Un lot dont la largeur de la ligne avant est de 31,47 mètres et de 15,24 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la largeur minimale de la ligne avant d'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain et du corridor riverain, sans aqueduc et sans égout, soit de 45 mètres,

- Un lot dont la profondeur est de 48,02 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la profondeur minimale d'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain et du corridor riverain, sans aqueduc et sans égout, soit de 50 mètres,
- Un lot dont la profondeur est de 44,51 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la profondeur minimale d'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain et du corridor riverain, sans aqueduc et sans égout, soit de 50 mètres,
- Un lot dont la superficie est de 313 mètres carrés, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la superficie minimale d'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain et du corridor riverain, sans aqueduc et sans égout, soit de 2 800 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, notamment en ce qui concerne le caractère mineur de la dérogation et l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 30-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel

124-26

Il est résolu

D'accorder partiellement la demande de dérogations mineures numéro 464, relative au projet de lotissement de cinq (5) terrains, soit pour :

- la largeur de la ligne avant du lot 6 730 599 fixée à 15,24 mètres,
- la création d'un lot enclavé, soit le lot 6 730 600,
- la profondeur du lot 6 730 598 fixée à 48,02 mètres;

sous réserve des conditions suivantes :

- La largeur minimale de la ligne avant du lot 6 730 597 soit portée à au moins 38,47 mètres,
- Une servitude de passage soit établie en faveur du lot 6 730 600, grevant le lot 6 730 599, afin d'assurer un accès conforme et fonctionnel à une voie publique;

De refuser partiellement la demande de dérogations mineures numéro 464, relativement au projet de lotissement de cinq (5) terrains, soit la:

- création du lot 6 731 153 d'une superficie de 313 mètres carrés, d'une largeur de 7 mètres et d'une profondeur de 44,51 mètres,
- largeur de la ligne avant du lot 6 730 597 fixée à 31,47 mètres;

Le tout en fonction des informations présentées au plan cadastral produit par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 2026, minute 18375, dossier 2026-253.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.1.3 **RETIRÉ**

8.1.4 **Demande de dérogations mineures numéro 438 : Lot 5 606 361, sis au 1 802, chemin Bélair - Habitation unifamiliale isolée présentant une marge de recul avant inférieure à la norme autorisée, un avant-toit dont l'empiètement excède la limite prescrite et une aire aménagée en cour latérale inférieure au pourcentage minimum requis**

ATTENDU QUE le 25 novembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dont le positionnement fait en sorte que la marge de recul avant, la situation de l'avant-toit dans la marge de recul avant ainsi que l'aire aménagée en cour latérale ne respectent pas les normes;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre l'implantation de cette résidence unifamiliale avec les spécifications suivantes :

- Une marge de recul avant de 21,49 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul avant minimale de 25 mètres dans la zone AD-9,
- Un empiètement d'avant-toit de 3,63 mètres dans la marge de recul avant d'une résidence unifamiliale isolée, alors que l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 limite cet empiètement à 1 mètre pour un usage résidentiel,
- Une aire aménagée latérale représentant 37,63 % de la cour latérale d'une résidence unifamiliale isolée, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une proportion minimale de 40 % pour cet usage;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder en partie les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 96-25;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé la demande de dérogations mineures, par le biais de la résolution numéro 329-25, concernant la marge de recul avant et l'empiètement de l'avant-toit en marge de recul avant;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil municipal a accordé la partie de la demande de dérogation numéro 438 relative à l'aire aménagée latérale, le tout comme présenté dans le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr et signé le 8 septembre 2025;

ATTENDU QUE les propriétaires ont admis leur faute et ont fait la démonstration qu'elle a été commise de bonne foi et que les inconvénients sur le voisinage sont négligeables;

ATTENDU QUE la demande respecte dorénavant l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

125-26

D'abroger la résolution numéro 329-25;

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 438 concernant la marge de recul avant, l'empiètement de l'avant-toit en marge de recul avant et l'aire aménagée latérale, le tout comme présenté dans le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr et signé le 8 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 48 : Lot 2 640 097, au 1390, rue du Pont : Installation d'une enseigne commerciale installée à plat sur le mur latéral du bâtiment principal

ATTENDU QUE la demande de PIIA vise l'installation d'une enseigne commerciale murale pour le centre Karaté Ishimura Dojo, conçue sans saillie excessive, intégrée de façon harmonieuse à la façade existante, composée d'un logo et d'un lettrage en lettres channel lumineuses aux dimensions limitées, utilisant des matériaux de qualité, des formes épurées, une palette sobre de blanc, noir et rouge ainsi qu'un éclairage DEL intégré, assurant une identification claire, professionnelle et une excellente visibilité de jour comme de nuit;

ATTENDU QUE la demande de PIIA ne respecte pas l'ensemble des critères d'un PIIA, notamment le point 6 portant sur les matériaux, les couleurs, la hauteur, la forme de l'enseigne, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de PIIA numéro 48 par le biais de la résolution numéro CCU 31-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

126-26

De refuser la demande de PIIA numéro 48, tel que détaillé dans le bon de travail numéro 30743, le tout produit par Jimmie Rioux de chez Lettrage Création ES en date du 10 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique -Section locale 4401 concernant l'ouverture d'un poste de technicien(ne) aux loisirs

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4401 et la Municipalité ont conclu une entente de principe concernant la création d'un poste de technicien(ne) en loisirs à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

127-26

De créer un poste de technicien(ne) en loisir à titre régulier.

D'approuver la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction - Section locale 4401 afin d'intégrer le poste de technicien(en) en loisirs à la convention collective en vigueur et à y apporter les adaptations nécessaires;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2 Autorisation d'un contrat d'engagement d'un mécanicien sur appel pour le Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une ressource à titre de mécanicien sur appel pour réaliser les opérations d'entretien des véhicules incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

128-26

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à monsieur Samuel Labrecque pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.3 Embauche d'un journalier temporaire

ATTENDU QUE l'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics a été prévue au processus budgétaire 2026 et que la Municipalité a fait un appel de candidatures afin de pourvoir à ce poste;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

129-26

D'autoriser l'embauche de monsieur Léo Guillemette à titre de journalier temporaire, conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP - Section locale 4401), à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 3;

La date d'embauche de monsieur Léo Guillemette est le 4 mai 2026 et sa période d'emploi est pour un maximum de 26 semaines.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 Prolongation de l'entente industrielle avec 9466-2780 Québec inc. relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QU'une entente est intervenue en 2024 avec l'entreprise 9466-2780 Québec inc. relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vertu de la résolution numéro 364-24;

ATTENDU les discussions intervenues avec 9466-2780 Québec inc. visant à prolonger ladite l'entente qui est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2030 pour une année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

130-26

D'approuver l'addenda à l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Municipalité et l'entreprise 9466-2780 Québec inc. visant à prolonger l'entente pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2031;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2 Autorisation de signature dans le cadre de l'entente de collaboration avec la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé

ATTENDU QU'une des mesures de la Politique gouvernementale de prévention de santé est de prévoir le recours à l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) afin de soutenir les organismes municipaux dans la planification et l'aménagement de leur territoire;

ATTENDU QUE la Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA) propose à la Municipalité de réaliser gratuitement une Évaluation d'impact sur la santé en lien avec la phase II du Quartier des Familles;

ATTENDU QUE cette démarche vise à anticiper et documenter les effets potentiels d'un projet en tenant compte des déterminants de la santé pour la population;

ATTENDU QUE les recommandations formulées au rapport permettront de soutenir la Municipalité dans sa prise de décisions et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

131-26

D'autoriser la conclusion d'une entente de collaboration avec le CISSSCA visant la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) en lien avec la phase 2 du Quartier des Familles et sa signature par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.3 Approbation d'une promesse de vente dans le cadre de l'aménagement d'un passage piéton entre la rue Madeleine et la rue de la Colline

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir une bande de terrain au 141, rue de la Colline afin d'y aménager un passage piéton entre la rue Madeleine et la rue de la Colline;

ATTENDU les discussions intervenues avec le propriétaire du terrain représentant le lot 2 641 133;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

132-26

D'approuver la promesse de vente à intervenir avec le propriétaire du terrain, monsieur Robert Roy;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse de vente

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte notarié préparé par le notaire mandaté par la Municipalité;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 42 000 \$ pour l'acquisition de la partie de terrain ainsi que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à celle-ci. Le tout est payable par l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.4 Résiliation de l'entente de partenariat financier avec ComAgro inc.

ATTENDU QU'une entente de partenariat est intervenue en 2021 avec ComAgro inc, en vertu de laquelle l'entreprise bénéficiait d'une visibilité sur le bâtiment situé au parc du Faubourg en échange d'une contribution financière sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE cette entente découle de la Politique de commandite des équipements municipaux de la Municipalité qui établit les balises entourant les commandites d'infrastructures et d'équipements municipaux par des entreprises privées;

ATTENDU QU'à la suite de problématiques financières vécues par ComAgro inc., cette entreprise a signé une renonciation à l'entente à l'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

133-26

D'entériner la résiliation de l'entente de partenariat signée avec ComAgro inc. en vertu de la résolution 207-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.5 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger - Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

134-26

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;

- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

12 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite connaître les effets de la résiliation de l'entente de visibilité en lien avec le Pavillon ComAgro.

Un citoyen demande des précisions concernant le mandat de caractérisation environnementale dans le cadre de la réfection de la rue des Érables.

Une citoyenne souhaite des précisions concernant la demande de dérogation mineure qu'elle a présentée et qui a été traitée dans le cadre de la séance.

13 LEVÉE DE SÉANCE

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

135-26

À 19 h 59 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire